

avis à l'entrepreneur d'avoir à payer tels salaires ou gages, et s'il s'écoule deux jours sans que l'entrepreneur paie en entier ces salaires jusqu'à la date de leur paiement ou jusqu'à telle date qui aurait pu être fixée par les termes de l'engagement de telle personne, alors Sa Majesté pourra payer à cette personne son salaire ou ses gages d'aucune date à une autre date, et jusqu'à concurrence du montant qui pourrait être exigible, et pourra porter ce montant au débit de l'entrepreneur, et l'entrepreneur convient avec Sa Majesté de rembourser sur le champ toutes les sommes ainsi payées.

*Protection des jalons et marques.*

21. L'entrepreneur devra protéger et ne devra pas déplacer ni détruire ou permettre de déplacer ou détruire aucuns jalons, bouées ou autres marques placées sur ou aux environs des dits travaux par l'ingénieur, et devra prêter l'assistance nécessaire pour rectifier ou replacer tout jalon ou marque qui, pour toute cause que ce soit, aurait pu être déplacé ou détruit.

*Adresse de l'entrepreneur.*

22. Tout avis ou autre communication mentionné dans ce contrat et qui peut être donné à l'entrepreneur sera censé avoir été bien et suffisamment donné, lorsque tel avis aura été laissé au bureau de l'entrepreneur ou du contre-maître, à l'adresse mentionnée dans ce contrat, ou à la dernière place d'affaires connue de l'entrepreneur.

*Cédule des prix.*

23. Et Sa Majesté, en considération de ce que dessus, convient par les présentes avec l'entrepreneur, et qu'il sera payé pour et en considération des travaux entrepris en vertu des présentes, et de la manière réglée dans la clause immédiatement suivante, les différents prix ou sommes quisuivent, savoir :

**CÉDULE DES QUANTITÉS ET PRIX.**

*Quantités approximatives.		Nature des travaux.	Prix.	Total.
			\$ cts.	\$ cts.
250	Acres	Déboisement..... par acre	30 00	7,500 00
10	do	Abattage à fleur de terre..... do	40 00	400 00
10	do	Déracinement..... do	80 00	800 00
10,000	Pds. l.	Clôturage..... par p. l.	05	500 00
500,000	Vgs. c.	Excavation dans le roc solide..... par v. c.	1 50	750,000 00
250,000	do	do do détaché..... do	75	187,500 00
1,500,000	do	do dans la terre, y compris les travaux mentionnés dans la clause 13 du devis..... do	30	450,000 00
2,000	Pds. l.	Egoûts souterrains..... par p. l.	40	800 00
		Perçement de tunnels (voir clause 32 du devis)		
Soit 6,000	do	"Tunnels de ligne" percés dans le roc, des dimensions suivantes : 300 pds., 50, 150, 105, 240, 400, 360, 385, 290, 200, 150, 140, 1,600, 100, 150, 100, 110, 230, 350 et 500 pds..... do	105 00	630,000 00
200	do	"Tunnels de cours d'eau—douze pieds"..... do	36 00	7,200 00
1,000	do	do do six pieds..... do	12 00	12,000 00
15,000	Vgs. c.	Maçonnerie de pont..... par v. c.	10 00	150,000 00
10,000	do	do de canaux couverts..... do	6 00	60,000 00
5,000	do	do sèche (murs de soutènement, etc.).. do	4 00	20,000 00
1,000	do	Pavage..... do	3 00	3,000 00
1,000	do	Béton..... do	6 00	6,000 00
1,000	do	Ouvrages en pierres perdues..... do	3 00	3,000 00